

# COMITE SYNDICAL

JEUDI 29 FEVRIER 2024

18H30

PROCES-VERBAL



Accélérateur de valorisation !

Le Comité Syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 22 février 2024, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le jeudi 29 février 2024, à 18h30, sous la présidence de Serge RONZON, Président du SIVALOR.

**Membres présents :**

MMES LASSUS, PLAGNAT, SECRET, SERRE, VIVIAND, ZAMPARO, WALKER (suppléante)  
MM ALLIOD, ARNOULD, BOSSON, BOTTERI, CHANEL, COMTET, DUJOURD'HUI, GEORGES,  
LAVERRIERE, LAKS, MUNIER, PRUD'HOMME, RAVOT, ROPHILLE, SAUVAGET, SOULAT, SUSINI,  
TRANCHANT

**Membres ayant donné procuration :**

MME BILLOT à M. LAKS  
MME DULLAART à M. SOULAT  
MME LOUBET à M. MUNIER  
MME MEYNET à M. ROPHILLE  
MME PHILIPPOT à M. TRANCHANT  
MME REMILLON à M. ARNOULD  
M. CLERC à M. GEORGES  
M. THOMASSET à M. PRUD'HOMME

**Membres excusés :**

MME DUBARE et M. SAUGE

**Membres absents :**

MMES AURELLE, LAVOREL, RALL, ROSSAT-MIGNOD, VEYRAT  
MM. BELMAS, BONNET, CLEVY, DOLDO, DUBOUT, MASSON, VAILLOUD, VAREYON

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce Code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur David MUNIER, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

*Le Président a une pensée émue pour Mme Régine MAYORAZ (maire de la commune d'Arthaz Pont-Notre-Dame et déléguée suppléante de la Communauté de communes d'Arve et Salève au SIVALOR) qui a perdu sa fille dans un terrible accident de la route, le week-end dernier.*

*Le Président accueille les nouveaux délégués suivants des EPCI membres :*  
*- pour la Communauté de communes du Genevois : Mme Michèle SECRET (titulaire) et M. Philippe CHASSOT (suppléant) ;*  
*- pour la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie : Mme Justine ZAMPARO et M. Yannick CLEVY (titulaires) et Mme Béatrice CHAUVETET (suppléante).*

**I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2023**

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2023, joint en annexe.**

## II. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES RESPECTIVEMENT AU BUREAU ET AU PRESIDENT

### Présentée par Monsieur Serge RONZON, Président

Il est porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés depuis la séance du 8 décembre 2023 (Voir document annexé à la convocation), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération n°20C27 du Comité en date du 24 septembre 2020.

## FINANCES

### III. BUDGET GENERAL POUR 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - REGULARISATION DU DEPASSEMENT DE CREDITS AU CHAPITRE 68 « AMORTISSEMENTS »

#### Délibération n°24C01 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-Président délégué aux Finances

Le Comité Syndical,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Budget général primitif du SIVALOR, adopté par délibération n°23C27 du Comité syndical en date du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération n°23C40 du Comité syndical en date du 07 décembre 2023, portant décision modificative n°1 du Budget général ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances réunie le 08 février 2024,

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances rappelle au Comité syndical qu'en 2022, une délibération avait été prise pour l'arrêt des amortissements en cours, suite à la nouvelle nomenclature M57.

Considérant que, lors de la clôture de l'exercice 2023, l'amortissement du nouveau copieur a été mal évalué, impliquant un dépassement de 4 323,27 € au chapitre 68,

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le Budget général afin de disposer de la somme nécessaire pour mandater les amortissements supplémentaires générés du fait de l'acquisition du copieur.

En conséquence, Monsieur le Vice-président délégué aux Finances propose au Comité syndical la décision modificative n° 2 suivante du Budget général de l'exercice 2023 :

	FONCTIONNEMENT
Compte 023 (Virement de la section d'investissement)	-4 323,27 €
Compte 6811 (Dotations aux amortissements)	+ 4323,27 €

  

	INVESTISSEMENT
Compte 021 (Virement à la section de fonctionnement)	-4 323,27 €
Compte 28 (Amortissements)	+ 4323,27 €

**Le Conseil syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 au Budget général telle que figurant dans les tableaux ci-dessus.**

**IV. BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE POUR 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 -  
REGULARISATION DU DEPASSEMENT DE CREDITS AU CHAPITRE 68 « AMORTISSEMENTS »**

**Délibération n°24C02 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-Président délégué aux Finances**

Le Comité Syndical,

Vu le CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Budget annexe Valorisation matière primitif du SIVALOR, adopté par délibération n°23C28 du Comité syndical en date du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération n°23C42 du Comité syndical en date du 07 décembre 2023, portant décision modificative n°2 du Budget annexe Valorisation matière ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances réunie le 08 février 2024,

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances rappelle au Comité syndical qu'en 2022, une délibération avait été prise pour l'arrêt des amortissements en cours, suite à la nouvelle nomenclature M57.

Considérant que, lors de la clôture de l'exercice 2023, les amortissements ont été sous-évalués, impliquant un dépassement de 5 197,55 € au chapitre 68,

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le Budget annexe Valorisation matière afin de disposer de la somme nécessaire pour mandater les amortissements supplémentaires générés du fait cette évaluation,

En conséquence, Monsieur le Vice-président délégué aux Finances propose au Comité syndical la décision modificative n° 3 suivante du Budget annexe Valorisation matière de l'exercice 2023 :

	FONCTIONNEMENT
Compte 023 (Virement de la section d'investissement)	-5 197,55 €
Compte 6811 (Dotations aux amortissements)	+ 5197,55 €

	INVESTISSEMENT
Compte 021 (Virement à la section de fonctionnement)	-5 197,55 €
Compte 28 (Amortissements)	+ 5197,55 €

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 3 au Budget annexe Valorisation matière telle que figurant dans les tableaux ci-dessus.**

## V. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

### **Délibération n°24C03 présentée par Monsieur Serge RONZON, Président et Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-Président délégué aux Finances**

Le Comité Syndical,

Vu le CGCT, et notamment ses articles L.5211-36 et L.5217-10-4 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances réunie le 08 février 2024 ;

Considérant que l'article L.5217-10-4 du CCGT prévoit que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;

Considérant que l'adoption des budgets primitifs pour 2024 sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du Comité syndical du 28 mars 2024 ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, et qu'il n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel ;

Messieurs le Président et le Vice-président en charge des Finances invitent l'assemblée à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires, tel qu'annexé en pièce jointe, et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration des prochains budgets primitifs.

*Le Président introduit ce débat en rappelant les évènements 2023 et les différentes augmentations que toutes les collectivités subissent.*

*Il souhaite insister sur le fait marquant de 2023, à savoir l'incendie qui a détruit le centre de tri de la société EXCOFFIER Recyclage. Ce centre de tri bénéficiait à un million d'habitants. Le SIVALOR va subir des conséquences financières car le tri continue et à cette fin, les déchets sont envoyés dans plusieurs centres de tri, dans toute la France. Le groupement de commandes s'est mis d'accord pour l'établissement d'un avenant actant de la prise en charge, par les collectivités, d'une partie du surcoût engendré. Pour le SIVALOR, ce surcoût serait de l'ordre de 1,2 millions d'euros.*

*L'avenant serait d'une durée de deux ans, temps estimé pour la reconstruction du centre de tri.*

*A ce jour, sur cette reconstruction, il n'y a pas de garantie ; elle devrait être donnée dans les prochains semaines.*

*Cet évènement va donc fortement impacter l'élaboration des budgets pour 2024.*

*M. P. ROPHILLE demande si le SIVALOR prend en charge la totalité du surcoût ou si un partage est prévu.*

*Le Président précise que le surcoût (notamment de traitement et de transport) est estimé à 150 euros la tonne par la société EXCOFFIER Recyclage. Ce montant est en cours de vérification par deux cabinets qui accompagnent le groupement de commandes, tant sur le plan financier, que juridique.*

*Le Président explique que le surcoût est partagé entre le titulaire du marché et le groupement de commandes ; ce dernier acceptant de prendre à sa charge 72,38 euros la tonne. Ce montant sera vérifié et le titulaire du marché devra apporter des justificatifs.*

*Cette prise en charge partielle du surcoût paraît la meilleure solution acceptable ; une résiliation du marché serait très dommageable pour les intérêts du groupement de commandes.*

M. J.P. BOSSON explique que cet incendie représente une double peine pour le SIVALOR qui se trouve à en assumer une part financièrement et in fine les citoyens.

Le Président acquiesce d'autant que les coûts de tri étaient déjà élevés.

Il en conclut qu'il faut être très prudent dans les prévisions budgétaires pour 2024.

M. L. COMTET demande quelles seraient les conséquences si le centre de tri n'était pas reconstruit. Le Président précise que la volonté de la société EXCOFFIER Recyclage est de reconstruire, elle entreprend des démarches en ce sens.

Si la reconstruction n'était pas possible, il faudrait relancer un nouveau marché, avec un doute sur le nombre de prestataires en mesure d'y répondre.

Mme P. PLAGNAT demande quels prestataires répondraient à cette consultation.

Le Président rappelle que pour le marché actuel, deux candidats avaient présenté des offres (la société PAPREC et la société EXCOFFIER Recyclage) avec la possibilité d'un terrain mis à disposition par le SIVALOR. Il reconnaît que peu de candidats se présentent pour ce type de marché de prestations. Une autre possibilité consiste à élaborer un marché global de conception, réalisation et exploitation / maintenance. Toutes ces procédures demandent du temps et il y aurait une période de transition pendant laquelle il faudra trouver des solutions de traitement, comme la société EXCOFFIER Recyclage le fait actuellement, et les déchets devront être envoyés un peu partout en France.

Mme A. LASSUS demande si une compagnie d'assurance intervient dans le cadre de ce sinistre.

Le Président explique que plusieurs compagnies devront intervenir et des « batailles » d'expertise et de contre-expertise auront lieu, car plusieurs tiers sont mis en cause. Le bâtiment sinistré est conservé tel quel pour permettre le déroulement de ces expertises et voir établies les responsabilités de chacun dans ce sinistre. L'idée de la société EXCOFFIER Recyclage est de construire à côté de ce bâtiment, sur un terrain libre lui appartenant.

Dans l'avenant en cours d'élaboration, il sera inscrit que les sommes versées au titre du surcoût sont avancées. Ainsi en fonction des indemnisations perçues par la société EXCOFFIER Recyclage, elles seront remboursées au groupement de commandes.

M. J.L. SOULAT débute la présentation du ROB.

En liminaire, il explique que le service est en souffrance depuis le départ de la Directrice administration/finances/ressources humaines début décembre 2023 et dans la mesure où la Directrice ressources prendra son poste au 1<sup>er</sup> avril prochain. Aussi, il a été recouru aux services d'un cabinet extérieur pour l'élaboration de plusieurs documents comptables, dont le compte administratif. Il s'est avéré une différence de culture entre le SIVALOR et le cabinet et des lectures différentes, ce qui explique le report de cette séance du conseil syndical pour la préparer correctement.

Il remercie les agents du SIVALOR pour le travail accompli pour l'établissement de ce ROB qui est très complet.

M. J. L. SOULAT présente le contexte national et celui du syndicat intercommunal.

M. N. LAKS souhaite un éclaircissement à propos des compétences du syndicat, et précisément celle de la valorisation organique par compostage des déchets verts. Faut-il comprendre que le syndicat s'interdit la méthanisation ?

Le Président répond négativement. Lors de la dernière consultation pour la valorisation des déchets verts, le marché permettait la solution technique du compostage et de la méthanisation. Mais techniquement, la méthanisation des déchets est difficile à mettre en œuvre.

M. N. LAKS explique que son interrogation porte également sur la valorisation des biodéchets qui aujourd'hui arrivent à l'incinérateur.

Le Président explique que dans l'étude territoriale menée il y a quelques années, il est ressorti que malgré une population de 450 000 habitants, la majorité du territoire est rural. La volonté des communes et des EPCI est de développer le compostage individuel et collectif ; très peu de collectivités font de la collecte de PAV. Annemasse commence une expérimentation de collecte des déchets alimentaires. Aussi, il est difficile de lancer des marchés avec ce mode de valorisation par méthanisation. Mais le syndicat ne s'interdit pas ce type de démarche.

Au titre des compétences, M. Y. TRANCHANT relève que ne figurent pas la collecte et la pré-collecte des déchets.

Le Président rappelle que le SIVALOR n'a pas la compétence de la collecte. Les statuts précisent une compétence de transfert, c'est-à-dire à partir des PAV. Il reconnaît que la pré-collecte n'apparaît pas dans les statuts.

M. N. LAKS remarque que le SIVALOR promeut le réemploi, la réparation et la réutilisation. Comment faut-il comprendre le terme « promeut » : soutien à des actions de communication. Cela pourrait aller plus loin, comme une participation à des projets ?

Le Président répond que cela est prévu ; les actions doivent être encore définies. Il pourra s'agir par exemple de soutien à la consigne des bouteilles en verre.

Il complète en exposant l'ouverture de la première matériauthèque du département de l'Ain. Depuis une dizaine d'années, le volume des déchets incinérés est constant ; par contre, le volume global des déchets augmente avec la population. Il convient donc de capter le déchet avant qu'il ne devienne déchet, grâce au réemploi et à la réutilisation. Le biodéchet ou déchet alimentaire est la parfaite illustration de l'économie circulaire : on prend des légumes au jardin, on les consomme et on remet le surplus dans le jardin. Ainsi, nous évitons la création de déchets.

M. N. LAKS demande si le soutien pourrait aller jusqu'à des participations financières.

Le Président répond positivement, mais une réflexion doit être menée en commission. La volonté du syndicat est forte en la matière.

J.L. SOULAT souligne que 2023 a été l'année de mise en place des nouvelles consignes de tri ; les orientations de 2024 portent sur les déchets alimentaires ; l'année 2025 sera celle du réemploi et il faudra que le syndicat soit prêt.

Ensuite, il présente les résultats de l'exercice 2023 et les perspectives 2024 du budget général, puis des deux budgets annexes.

Il précise que pour le budget annexe Valorisation matière, un tableau « papier » est distribué car de petites erreurs ont été corrigées depuis l'envoi de la convocation aux élus pour cette séance.

A propos du budget annexe Valorisation matière, M. Y. TRANCHANT s'interroge sur le doublement des dépenses de prestations du service recyclage qui passent de 5 millions d'euros en 2022 à 10 millions d'euros en 2023.

Le Président précise que ce montant englobe à la fois le tri et la collecte. A partir de 2023, deux nouveaux marchés ont été mis en place : celui portant sur le transfert, le transport et le tri d'une part, et celui portant sur la collecte des déchets recyclables d'autre part. Pour ces deux prestations, les prix ont explosé. C'est d'ailleurs ce qui a justifié la discussion sur la nouvelle grille tarifaire et la facturation qui ne pouvait plus être mutualisée et a dû être scindée.

M. N. LAKS demande si des membres du SIVALOR n'ont pas de maître composteur.

Le Président répond que cela est possible. Le SIVALOR fonctionne avec 1,5 équivalent temps plein (ETP) qui vient en accompagnement des animateurs répartis sur le territoire. Chaque EPCI fait le choix d'avoir des animateurs ou des maîtres composteurs.

M. J.L. SOULAT passe à la présentation du budget annexe Valorisation énergétique / Transfert.

M. N. LAKS demande pourquoi le résultat cumulé qui était de 6,6 millions d'euros en 2022 ne se retrouve plus en 2023 ; il est noté 0 (fonds de réserve). Sa lecture est-elle juste ?

M. J.L. SOULAT explique que de cette somme, 4,227 millions d'euros ont été basculés en investissement (excédent de fonctionnement affecté à l'investissement) et 2,4 millions d'euros en fonctionnement.

M. R. ARNOULD souhaite des précisions à propos des provisions pour risques.

Le Président explique que la provision est inscrite en recettes sur le budget annexe Valorisation énergétique / Transfert pour le contentieux avec l'Entreprises HZI ; le SIVALOR estimant avoir subi un préjudice lié aux retards dans l'exécution des travaux de traitement des fumées de l'UVE.

Concernant le contentieux avec les Entreprises MINERIS/GUERIN LOGISTIQUE, la provision est inscrite en dépenses sur le budget annexe Valorisation matière, la société considérant avoir perdu « de l'argent » dans le cadre de l'exécution de son marché de collecte.

Les conclusions des experts judiciaires dans ces deux dossiers sont plutôt favorables au SIVALOR ; mais les sommes doivent être inscrites en provision tant que le juge ne s'est pas prononcé.

M. R. ARNOULD demande s'il y a d'autres provisions en dépenses.

Le Président répond négativement.

M. J.L. SOULAT donne des informations par rapport à la gestion de la dette.

M. N. LAKS demande qu'elle est la capacité d'endettement du SIVALOR. Plus particulièrement, par rapport aux travaux nécessaires au niveau de l'UVE pour la récupération de chaleur utilisée dans le cadre du nouveau réseau de chaleur urbain, il peut être intéressant de réfléchir à un financement par emprunt compte tenu que l'équipement est envisagé pour de nombreuses années. Une question d'arbitrage se pose.

M. J.L. SOULAT précise que le SIVALOR est, à ce jour, endetté pour huit ans.

Le Président complète en expliquant que le recours à l'emprunt est obligatoire car d'autres travaux doivent également être menés pour des raisons de sécurité, à savoir au niveau de l'UVE, la sécurisation de la boucle d'eau surchauffée (environ 1,3 million d'euros) et l'optimisation de la protection incendie (environ un million d'euros), ainsi que les travaux de gestion et rétention des eaux d'incendie suite aux inspections de la DREAL sur le quai de transfert d'Etrembières.

Il précise qu'il n'est pas question cette année d'emprunter à des taux d'intérêt à 3,5 ou 4 % et de reverser des excédents aux EPCI membres du SIVALOR. Il convient de garder à l'esprit l'incertitude liée au centre de tri, qui peut onéreuse.

Toutefois, la question de l'emprunt va être étudiée.

Pour M. M. CHANEL, la capacité d'investissement dépend des coûts que le SIVALOR facturera aux EPCI adhérents.

Le Président explique que la gestion des déchets est coûteuse, et qu'elle le sera davantage à l'avenir. Notamment à cause de la mise en place de la taxe carbone en 2028 et auparavant, une taxe de type bonus / malus au niveau des UVE avec des caractérisations fines des déchets. Or, parmi les ordures ménagères, 50 % des déchets ne devraient pas être incinérés.

La volonté nationale est d'aller vers plus de tri, plus de recyclage, même si cela coûte très cher.

Au SIDEFAGE / SIVALOR, pendant environ dix ans, les marchés de collecte et de tri ont été conclus à des prix intéressants et les prix de revente des matières étaient avantageux. Ainsi pendant quatre ou cinq ans, des versements annuels depuis le budget annexe Valorisation énergétique / Transfert, de l'ordre de 700.000 euros, ont été possibles. Le budget annexe Valorisation matière s'équilibrait grâce aux soutiens CITEO et aux reventes de matières.

Mais ce temps-là est révolu. Désormais, les soutiens CITEO ne progressent plus tandis que les tonnages à traiter augmentent et la vente des matériaux s'effondre.

Pour M. SUSINI, il va falloir se "battre" pour qu'en amont, les emballages soient conçus différemment et permettre ainsi un tri plus efficace.

M. J. PRUD'HOMME demande si les travaux de la boucle d'eau surchauffée vont nécessiter un arrêt de l'UVE.

M. M. CHANEL répond qu'ils se feront pendant les arrêts programmés ; il n'y aura pas d'arrêt spécifique.

M Y. TRANCHANT demande si, à propos des travaux au niveau du réseau de chaleur, un retour sur investissement a été étudié. Est-ce que la chaleur va « payer » un peu le déchet ?

Le Président répond que le but est que la vente de chaleur devienne une recette, comme l'est actuellement la revente d'électricité, sans être certain qu'elle soit aussi importante. Par ailleurs, le prix de rachat de l'électricité devrait fortement chuter l'an prochain.

Il explique qu'il y a aussi un autre intérêt dans la récupération de la chaleur. A ce jour, encore huit à dix UVE ne sont pas raccordées à un réseau de chaleur et il y a un vrai risque d'être encore plus taxé à l'avenir au niveau de la TGAP et de la future taxe carbone. Donc, il sera bénéfique de délivrer de la chaleur à un réseau. Il veillera à ce que le syndicat ne soit pas pénalisé par rapport à cette vente de chaleur.

M. R. ARNOULD constate que, malgré l'année difficile que l'on vient de passer, les résultats cumulés sur les différents budgets s'élèvent à plus de douze millions d'euros. Aussi, il ne comprend pas pourquoi cette année, il n'y aura pas de versement aux membres du SIVALOR.

Le Président reprend le budget annexe Valorisation matière ; l'excédent de cinq millions d'euros de l'année précédent est passé à 2,5 millions d'euros. Cet excédent n'existera plus compte tenu de la prise en charge des surcoûts de transport suite à l'incendie du centre de tri et si le SIVALOR perd le contentieux contre les sociétés MINERIS et GUERIN LOGISTIQUE.

L'excédent en fonctionnement pour le budget annexe Valorisation énergétique et Transfert sera probablement de 3,5 millions, mais il doit être mis au regard des travaux investissements qui viennent d'être exposés, estimés entre quatre et cinq millions d'euros.

Donc il est important d'être prudent et il faudra étudier l'éventualité d'un emprunt. Mais le Président explique qu'il préfère provisionner, attendre l'estimation finalisée des travaux sur l'UVE pour le réseau de chaleur urbain et voir à quelles conditions un emprunt pourrait être réalisé. Alors peut-être un versement aux EPCI serait envisageable l'an prochain, en fonction des recettes électriques.

M. R. ARNOULD relève que dans le ROB, il est mentionné un montant de 3,4 millions d'euros d'investissement. Suite à la réponse qu'il vient d'être faite, il faut revoir les chiffres inscrits dans ce ROB.

M. J.L. SOULAT rappelle que le ROB n'est pas le budget. Le ROB s'attache à dresser des perspectives sur le budget à venir et présente les dépenses à assumer en « bon père de famille ».

Le Président complète en précisant que le ROB consiste à présenter des résultats et des orientations. Les estimations des travaux à réaliser sur le budget annexe Valorisation énergétique et Transfert doivent être affinées. Par ailleurs, il rappelle l'incertitude sur le budget annexe Valorisation matière, suite à l'incendie du centre de tri en octobre dernier.

Il préfère ne pas procéder à des versements aux EPCI et ne pas devoir en fin d'année revoir la grille tarifaire avec de fortes hausses des tarifs.

La gestion des déchets est onéreuse et coûtera de plus en plus cher, alors même que le tri progresse. Mais les prix de collecte ont augmenté et la construction d'un centre de tri est également onéreuse. Les chaînes de tri sont plus performantes, mais elles sont aussi plus coûteuses.

M. J.P. BOSSON explique que ce discours est difficile à entendre et à accepter pour les habitants dont une grande partie est en difficulté. D'où l'intérêt de supprimer le déchet à la source.

Le Président rebondit en constatant que l'effet inflationniste se retrouve partout, dans tous les budgets et dans toutes les collectivités : les coûts de maintenance, d'énergie ... explosent. Beaucoup de collectivités se voient devenir des collectivités de service. Comment vont-elles pouvoir investir dans le futur ?

M. J.P. BOSSON approuve la posture de prudence proposée.

M. Y. TRANCHANT considère que dans le débat, il n'y a pas d'impact qu'il y ait versement ou pas par rapport à l'augmentation de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

M. R. ARNOULD fait savoir qu'il a participé à une commission avec l'Association Amorce et explique que d'ici 2028, il faudrait augmenter de dix points le taux de récupération des bouteilles plastiques. A défaut, l'idée de la fausse consigne reviendrait.

Le Président confirme que l'idée de la « fausse consigne » n'est pas enterrée.

M. R. ARNOULD en déduit que si ce déchet est « retiré » de nos collectes, cela aura pour effet de baisser les recettes de revente des matériaux issus des collectes.

Le Président pense que les caractérisations qui seront faites sur les déchets incinérés orienteront l'instauration (ou non) de la « fausse » consigne.

Mme P. PLAGNAT explique que nous avons pu avoir certains services presque gratuitement sans modifier nos comportements, et ceci en abondance ; ce temps-là est révolu. Elle comprend les concitoyens qui regardent à la dépense en ces temps difficiles, mais jeter moins et de manière inconsidérée et consommer de manière différenciée au quotidien, il y aura un retour sur le porte-monnaie (et même sans s'en rendre compte). Donc les collectivités doivent accompagner ce geste et ces changements, et sans attendre.

Le Président acquiesce ; les élus travaillent pour l'avenir. Ses prédécesseurs ont fait de bons choix. Aujourd'hui, si l'incinérateur a de très bonnes performances environnementales, c'est grâce aux investissements réalisés. Le changement du système de traitement de fumées n'était pas une obligation ; l'UVE était dans les normes réglementaires en termes de rejets. Mais cette anticipation permettra de passer avec succès les futures analyses de polluants dans les trois ou quatre prochaines années.

M. J.L. SOULAT présente très rapidement la structure des effectifs du SIVALOR.

Il rappelle l'effort du syndicat pour améliorer la rémunération de ses agents.

La dépense en personnel pèse relativement peu dans chacun des budgets (environ 7 %) car beaucoup de prestations sont externalisées.

M. J.L. SOULAT remercie toute l'équipe qui a permis la présentation de ce ROB, dans ce contexte de ressources humaines un peu compliqué. Le Président remercie l'ensemble des intervenants.

**Le Comité Syndical prend acte, à l'unanimité, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'année 2024, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024.**

**VI. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS POUR 2024**

**Délibération n°24C04 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-Président délégué aux Finances**

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.1612-1 alinéa 3, qui permet « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances réunie le 08 février 2024,

Considérant que des dépenses d'investissement sont à réaliser en ce début d'année, avant le vote des budgets suivants :

**Budget Général :**

Crédits votés en 2023 :	89 213,82
Autorisation 2024 :	22 000,00

**Budget annexe Valorisation matière :**

Crédits votés en 2023 :	2 084 477,34
Autorisation 2024 :	520 000,00

**Budget annexe Valorisation énergétique/Transfert :**

Crédits votés en 2023 :	8 915 404,85
Autorisation 2024 :	2 200 000,00

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances demande au Comité syndical d'autoriser le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus, pour le Budget général d'une part, et pour les Budgets annexes Valorisation matière et Valorisation énergétique/Transfert, d'autre part.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus sur l'exercice 2024 et dit que ces crédits seront inscrits au Budget primitif général et aux Budgets annexes primitifs Valorisation matière et Valorisation énergétique/Transfert 2024.**

## COMMANDE PUBLIQUE

### VII. ACTUALISATION AU 1ER JANVIER 2024 DU REGLEMENT INTERIEUR DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

#### *Délibération n°24C05 présentée par Monsieur Serge RONZON, Président*

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le règlement intérieur de passation des marchés publics dont la dernière mise à jour date de la délibération n° 23C10 du Comité syndical du 16 février 2023 ;

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique instaurant une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel du 7 décembre 2023, fixant les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics ;

Le Président explique que suite à la publication de cet avis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les seuils de procédure formalisée pour les pouvoirs adjudicateurs passent de :

- 215 000 € HT à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 382 000 € HT à 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux.

Dans ce règlement, la composition et le rôle de la Commission Commande Publique et de la Commission d'Appel d'Offres ont été exposés.

Le Président propose au Comité syndical l'actualisation correspondante du règlement intérieur de passation des marchés publics.

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur de passation des marchés publics actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

## COMMUNICATION ET ANIMATION

### VIII. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS « COMMUNICATION ET ANIMATION »

#### *Délibération n°24C06 présentée par Monsieur Serge RONZON, Président*

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « Communication et animation » ;

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu le 15 février 2024 ;

Dans le cadre de l'instruction des diverses demandes spécifiques d'attribution de subvention par le service communication et animation, il est apparu nécessaire d'ajouter des précisions au règlement d'attribution de subventions « Communication et animation » afin de permettre une communication plus large sur davantage de supports, d'apporter des précisions et de limiter, dans le temps, la réception des demandes de subvention.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver les modifications apportées au règlement d'attribution des subventions « Communication et animation », qui s'appliqueront dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le règlement d'attribution des subventions « Communication et animation », modifié.**

## **VALORISATION MATIERE**

### **IX. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHE N° 21SD05 DE PRESTATIONS DE TRANSFERT, TRANSPORT, TRI ET CARACTERISATION DES COLLECTES SELECTIVES - REMPLACEMENT DU MEMBRE SUPPLEANT A LA CAO AD HOC**

#### ***Délibération n°24C07 présentée par Monsieur Serge RONZON, Président***

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles L.1414-3, L.2113-6 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes du 28 juin 2021 créé en vue de la conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de transfert et de tri sur le territoire de l'Ain et de la Haute-Savoie ;

Vu le marché n° 21SD05 de prestations de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Lac d'Annecy (SILA) ;

Le Président explique qu'initialement, le groupement de commandes a été constitué des onze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- La Communauté de Communes Cluses Arves et Montagnes ;
- La Communauté de Communes Fier et Usse ;
- La Communauté de Communes du Haut Chablais ;
- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ;
- La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance ;
- La Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;
- La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy ;
- La Communauté d'Agglomération de Thonon ;
- Le SIDEFAGE (devenu le SIVALOR) ;
- Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;
- Le SIVOM de la Région de Cluses (devenu le SYDEVAL).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SILA est compétent pour le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, ainsi que pour les opérations de transport qui s'y rapportent.

Par courrier du 28 décembre 2023, le SILA a précisé qu'il se substitue aux quatre EPCI suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy ;
- La Communauté de Communes Fier et Usses ;
- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ;
- La Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Aussi, un avenant à la convention constitutive du 28 juin 2021 est nécessaire pour acter de ce changement.

Par ailleurs, initialement, les élus représentant le SIDEFAGE à la commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes étaient M. Emmanuel GEORGES, en qualité de membre titulaire et Mme Valérie THORET-MAIRESSE en qualité de membre suppléant.

Compte tenu de la perte par Mme Valérie THORET-MAIRESSE en 2022 de ses mandats de conseillère municipale, communautaire et de déléguée syndicale, il convient de procéder à son remplacement au sein des membres suppléants de la commission d'appel d'offres ad hoc.

Le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes créée en vue de la passation et de la gestion du marché n° 21SD05 de prestations de de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives et autorise le Président à le signer ;**

**Le Comité Syndical décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le remplacement du membre suppléant siégeant à la commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes, en remplacement de Mme Valérie THORET-MAIRESSE et désigne M. Guy DUJOURD'HUI en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes, représentant le SIVALOR.**

## **X - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **VALORISATION MATIERE**

**Point sur la suite donnée au marché en groupement de commandes de transfert, transport, tri et caractérisations des collectes sélectives, suite à l'incendie du Centre de tri d'Excoffier Recyclage le 23/10/2023**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

*Ce point a été abordé au début du débat d'orientations budgétaires.*

### **COMMUNICATION ET ANIMATION (communication externe)**

*Rapporteur : Monsieur David MUNIER*

### **Lancement du rapport d'activité 2023 et du SIVALOR MAG N°2**

*La livraison du rapport d'activité de l'année 2023, dont le design a été revu en interne, est prévue à partir du 25 mars 2024.*

Pour le SIVALOR MAG N°2, il n'y aura pas de distribution dans les boites aux lettres cette année ; seulement aux institutionnels, EPCI adhérents et communes. Le magazine sera disponible de manière dématérialisée.

**Programme de la semaine nationale du compostage**

M. D. MUNIER présente ce programme (se reporter au support de présentation de la séance).

**Lancement du challenge « anti-gaspillage alimentaire »**

M. D. MUNIER précise que quarante demandes de participation ont été reçues pour ce challenge qui se déroulera du 4 mars au 12 avril 2024.

**Nouvel axe de communication « le tri hors foyer » : point sur les actions engagées**

M. D. MUNIER présente les actions engagées (se reporter au support de présentation de la séance). Un formulaire en ligne va être mis à disposition des membres du SIVALOR et des communes pour recenser leurs besoins par rapport au tri hors foyer, pour ensuite proposer des solutions.

La séance est levée à 20h36

Fait à Valserhône, le 29 février 2024

Le Président,



Le Secrétaire de séance

David MUNIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'David Munier', is written over the printed name.

